

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-06-242

27 juin 2024

Approbation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences) au titre de l'année 2024

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu la délibération n°2023-11-345 fixant le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

Vu la délibération n°2023-11-346 du 28 novembre 2023 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 2024-05-08 portant approbation de l'affectation rectificative du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

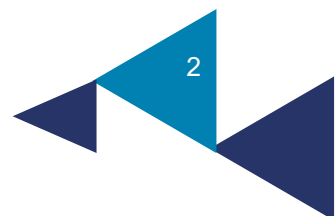
Vu la délibération n° 2024-05-09 portant approbation du budget rectificatif de France compétences pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 27 juin 2024,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2024, est approuvé.



Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2024

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration par intérim

